



DEJIC/ED

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 À 14h
ÉTABLI LE 30 JUIN 2022**

Sur convocations envoyées le seize juin deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHÉGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **M. KERLOC'H**, Médecin de prévention au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme JAMMET**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Monsieur DAULÉ a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

| | |
|--|----------|
| I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022 | 2 |
| II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 30 JUIN 2022 | 3 |
| A. AVIS SUR DES PROJETS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (3)..... | 3 |
| B. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (2) | 3 |
| C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (3) | 3 |
| D. AVIS SUR UN PROJET DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1) | 4 |
| E. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (3)..... | 4 |
| F. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1)..... | 4 |
| G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (21)..... | 4 |
| H. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1)..... | 5 |
| I. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (1) | 5 |
| J. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (4) | 6 |
| K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (9)..... | 7 |
| L. AVIS SUR DES PROJETS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3) | 8 |
| M. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE(S) (1) | 8 |
| N. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (6) | 8 |

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 19 mai 2022 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 19 mai 2022.**

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 30 JUIN 2022

A. AVIS SUR DES PROJETS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (3)

Monsieur OXIBAR quitte la salle.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE GER**, le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** et le **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Madame MARION demande si les maîtres d'apprentissage percevront la Nouvelle Bonification Indiciaire. Madame JAMMET précise qu'il s'agit d'un élément de rémunération obligatoire dès lors que l'agent remplit les conditions pour y prétendre.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE GER**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Seul le médecin de prévention (désormais dénommé médecin du travail) sera compétent pour apprécier la compatibilité des fonctions dévolues avec l'état de santé de l'agent. La collectivité doit solliciter le service médecine afin de programmer la visite d'embauche. La collectivité sera invitée à prendre contact avec le référent handicap du Centre de Gestion. ».

B. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BIDOS** et **OZENX-MONTESTRUCQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARZUN**, **LOHITZUN-OYHERCQ** et **LUCGARIER** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE BARZUN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La collectivité mentionne l'article L626-1 du Code Général de la Fonction Publique. Or, pour les autorisations spéciales d'absence, il s'agira de mentionner l'article L622-1. ». Les représentants du personnel demandent à ce qu'une autre observation soit ajoutée à l'avis : « La collectivité devrait préciser, pour les autorisations spéciales d'absence garde d'enfants malades, qu'un doublement est possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence ».

D. AVIS SUR UN PROJET DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAUVAGNON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Madame BÉBIOT demande à ce que l'avis soit assorti de l'observation suivante : « La collectivité pourrait augmenter le plafond de prise en charge par formation. ».

E. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BAIGTS-DE-BÉARN, BOUGARBER et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Madame MARION demande à ce que les avis soient assortis de l'observation suivante : « Il est regrettable que la collectivité ne fournisse pas à l'agent l'intégralité du matériel nécessaire (siège, antivirus, imprimante, etc...) ».

F. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1)

Le Président soumet le projet présenté par l'**ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SUD/LAB) et 3 voix abstentions (CGT, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'ESA Pays Basque accueille des agents mis à disposition de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE (CAPB). Dans un souci de cohérence avec le fonctionnement du CET de la CAPB, et d'équité entre les agents, l'ESA a souhaité conserver la mention « dans la limite de 50 % » pour l'alimentation du CET par des jours RTT (les modalités d'alimentation du CET). ».

G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (21)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASLACQ, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARENX, le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN et le SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (dossier n° 3186)** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Madame CARRÈRE demande à ce que les avis soient assortis de l'observation suivante : « Il est regrettable que les collectivités n'aient pas mis en place cette prime avec une date d'effet fixée au 1^{er} avril 2022 ». Madame JAMMET précise que les collectivités ne peuvent pas donner d'effet rétroactif à leur délibération. L'observation est maintenue à la demande de Madame CARRÈRE.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES D'ANDREIN, ARNOS, ARRAUTE-CHARRITTE, ARROS-DE-NAY, CASTETNER, CETTE-EYGUN, LARUNS, L'HÔPITAL-D'ORION, MASPARRAUTE, SAMES, SAUBOLE, ORAÀS, SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (dossier n°3185), SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE, SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULÉON ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE PARDIES** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix pour (CFDT, FO), 3 voix contre (CGT, SUD/LAB) et 2 abstentions (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations. Les représentants de la CFDT contestent la suspension du régime indemnitaire pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée ».

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES D'ANDREIN, ARROS-DE-NAY et ORAÀS**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « Aucun régime indemnitaire n'étant actuellement mis en place, il conviendra de supprimer la partie G - Maintien du régime indemnitaire antérieur. ».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE CASTETNER**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Il convient d'abroger la délibération adoptée en 2012. ».

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE**, le dossier sera assorti de l'observation suivante : « Pour le maintien du RIFSEEP pendant le congé de maladie ordinaire, les congés annuels, etc, il conviendrait de préciser que le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Pour le CIA, il faudra préciser s'il est versé en une ou deux fractions ainsi que le ou les mois de versement. ».

H. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARTHEZ-DE- BÉARN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à majorité par 4 voix pour (CFDT, UNSA), 3 voix contre (CGT, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

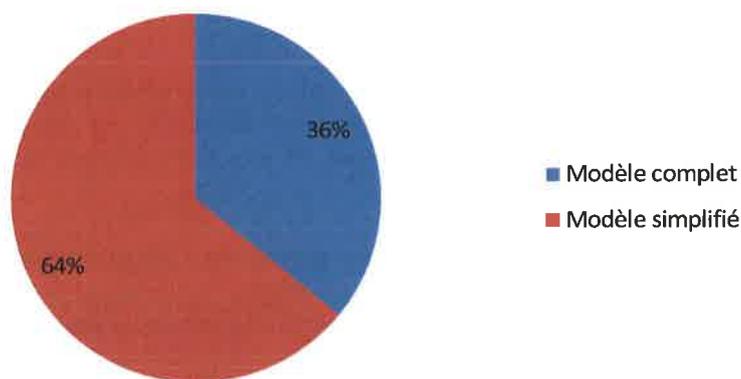
I. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ESTOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

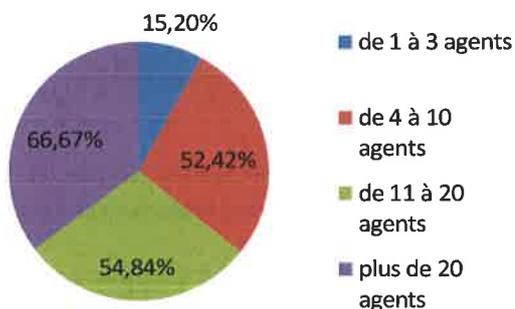
J. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (4)

Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).

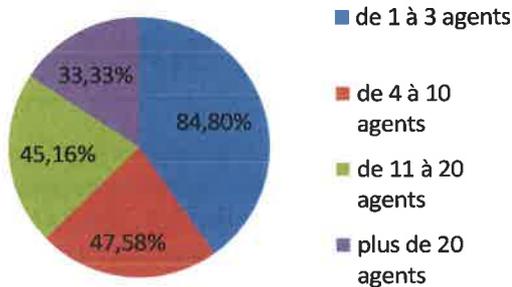
Répartition par type de LDG par collectivité - 356 dossiers à ce jour



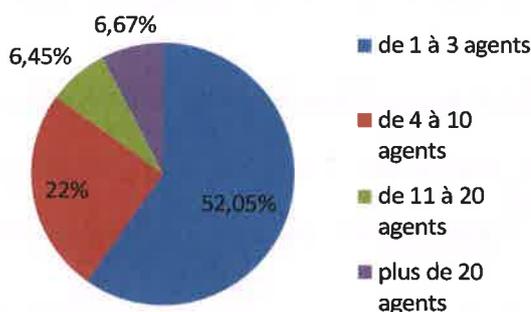
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 128 dossiers



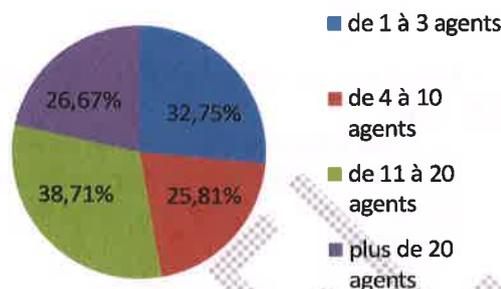
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 228 dossiers



Simplifié sans critère - 120 dossiers



Simplifié avec critères - 108 dossiers



Madame BÉBIOT demande si une analyse a été effectuée, par le Centre de Gestion, sur les lignes directrices de gestion. Madame DENAIS précise que, pour le moment, le Centre de Gestion n'a procédé qu'à l'analyse statistique qui est présentée à chaque séance.

Madame CARRÈRE demande si l'adoption des lignes directrices de gestion est obligatoire pour prononcer un avancement de grade. Madame DENAIS confirme que l'adoption des lignes directrices de gestion par arrêté de l'autorité territoriale est nécessaire pour prononcer un avancement de grade.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHÈRES-EN-OSSAU, les COMMUNES D'ARBUS, DE LUC-ARMAU et SAINT-JEAN-POUDGE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (9)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LUC-ARMAU** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 2 voix pour (CGT), 1 voix contre (FO) et 5 abstentions (CFDT, UNSA, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE MEILLON, le SIVU DE MONGISCARD et le SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON ET DE MAULÉON ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CFDT, CGT, UNSA) et 2 abstentions (FO, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE- BÉARN (dossiers n°3164, 3166, 3168) au vote :**

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet **un avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, CGT, SUD/LAB) et 3 abstentions (UNSA, FO),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet **un avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE- BÉARN (dossier n°3169) au vote :**

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet **un avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet **un avis favorable à l'unanimité**.

L. AVIS SUR DES PROJETS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARRAUTE-CHARRITTE, DE MASPARRAUTE et MONTARDON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

M. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE(S) (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ASSAT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

N. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (6)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASLACQ, les COMMUNE D'AHETZE, ASSAT ET DE BURÓS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GESTAS** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet **un avis** par 3 voix contre (CGT, FO), 2 voix pour (UNSA) et 3 abstentions (CFDT, SUD/LAB),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet **un avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAY** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet **un avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SUD/LAB) et 3 contre (CGT, FO),
- | **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet **un avis favorable à l'unanimité**.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à quinze heures et dix-neuf minutes.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT,



Frédéric DAULÉ
Syndicat CFDT

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

LA SECRÉTAIRE,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de
MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion

CONFIDENTIEL

